



VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Demande de participation financière du Conseil Départemental de la Somme
dans le cadre du**

« Fonds d'appui aux communes 2022-2024 »

**THÉMATIQUE : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation
permanente pour la durée du mandat,
Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 », dans le cadre des travaux : « de rénovation des bâtiments communaux, pour le remplacement de la chaudière du bâtiment cantine et crèche Foch».

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à :
14 815.53 € HT pour la l'achat et la pose de la chaudière gaz à condensation.

Le montant de l'aide sollicité s'élève à **5 926.21 € HT** soit **40%** du montant total des travaux de remplacement de la chaudière de la cantine-crèche Foch.

Article 3 : Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Chaudière gaz à condensation	SAS-ED- ELEC	14 815.53
TOTAL		14 815.53
Ressources prévisionnelles de l'opération		
DSIL 2024	mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics	5 926.21
CD80	Fonds d'appui aux communes travaux relatifs aux bâtiments communaux	5 926.21
Part commune VB	Fonds propres	2 963.11
TOTAL		14 815.53

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le

14 DEC. 2023

19 DEC. 2023



Le Maire,

Didier DINOARD

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX Place du Général de Gaulle
80800 Villers-Bretonneux

Tel : 03.22.96.31.00 – Fax : 03.22.96.31.04 – e-mail : mairie@villers-bretonneux.com

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.